

« Ô VOYAGEURS »
Société par actions simplifiée au capital de 1 100 000 euros
Siège social : 12 rue des Francs Bourgeois – 35000 RENNES
843 959 057 R.C.S. Rennes
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2026

L'an 2026,
le 24 février,
à 10 heures,

les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation adressée par courrier électronique en date du 9 février 2026 et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 10 février 2026 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par la société EVALOU, en sa qualité de Président de la Société, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Nicolas BOITTIN.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents. D'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents et représentés détiennent :

- **81 605 000** actions

sur les 88 627 000 actions composant le capital social de la Société. Le Président constate en conséquence que la présente assemblée réunit les associés représentant plus de deux tiers des droits de vote attachés aux actions émises par la Société et peut valablement délibérer.

La société INITIA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions de l'article L. 821-65 du Code de commerce, n'assiste pas à la réunion.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence comportant la liste des associés ;
- le rapport établi par Président de la Société ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Président de la Société ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Réduction du capital social à zéro motivée par des pertes ;
- Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 4 254 096 €, par voie de création de 8 862 700 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,48 euro chacune, conditions et modalités de cette émission ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport établi par le Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital envisagée.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social à zéro motivée par des pertes

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social de 1 100 000 euros pour le porter à zéro euro, par imputation à due concurrence du solde négatif du poste « Report à nouveau », dont le montant de (1 103 124,79) euros, tel qu'il ressort des décisions d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par l'Assemblée Générale des Associés le 23 juin 2025, serait porté à (3 124,79) euros.

Cette réduction de capital de 1 100 000 euros est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital à décider par l'Assemblée Générale des Associés conformément à la deuxième résolution ci-après proposée au vote de l'Assemblée Générale des Associés. Cette condition suspensive serait réputée réalisée dès lors que l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale des Associés conformément à la deuxième résolution serait réalisée à hauteur d'un montant d'au moins 3 190 572 euros conformément à l'article L. 225-134 1° du Code de commerce.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie d'annulation de la totalité des actions composant le capital social, soit 88 627 000 actions d'une valeur nominale de 0,0124 euro environ chacune.

Dans ce cadre et sous ces limites, l'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au Président pour :

- constater la réalisation de la condition suspensive prévue ci-dessus et, en conséquence, la réalisation de la réduction de capital ;
- apporter aux statuts de la Société, et en particulier aux articles 7 (*Apports*) et 8 (*Capital social*), les modifications liées à la réalisation de la réduction de capital, la présente résolution emportant avis favorable au sens de l'article 22 des statuts de la Société ;
- remplir toutes formalités de publicités liées à la réduction de capital ; et
- plus généralement, effectuer tous actes et toutes opérations et accomplir toutes formalités, nécessaires à la constatation et la réalisation de la réduction de capital et l'entrée en vigueur des modifications statutaires.

Vote pour : 81 605 000

Abstention : 7 022 000

Vote contre :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 4 254 096 €, par voie de création de 8 862 700 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,48 euro chacune, conditions et modalités de cette émission

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société, qui serait d'un montant de 0 euro à l'issue de la réduction de capital faisant l'objet de la première résolution, d'un montant nominal total de 4 254 096 euros, par création et émission de 8 862 700 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,48 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, par versement d'espèces, remise de chèque ou par virement bancaire, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés.

Les actions ordinaires nouvelles de la Société seront émises à une valeur nominale de 0,48 euro chacune.

L'Assemblée Générale des Associés décide que les actions ordinaires nouvelles ainsi émises porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits, et ainsi donneront droit à toutes les distributions décidées ou réalisées postérieurement à la date de réalisation de l'augmentation de capital, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement d'espèces, remise de chèque ou par virement bancaire en date de valeur de la date de libération au crédit du compte bancaire bloqué ouvert à cet effet au nom de la Société. Aucune souscription ne pourra être réalisée par compensation de créances, quand bien même les créances à l'égard de la Société seraient certaines, liquides et exigibles.

L'Assemblée Générale des Associés décide également qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription des actions nouvelles ainsi émises sera réservée par préférence aux Associés. En conséquence, les Associés, ou les cessionnaires successifs des droits de souscription attachés aux actions existant jusqu'à la réduction de capital objet de la première résolution, auront sur les 8 862 700 actions ordinaires à émettre un droit de souscription irréductible. Ce droit préférentiel de souscription sera proportionnel au nombre d'actions de la Société détenues préalablement à l'augmentation de capital, à raison d'1 action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Les Associés peuvent renoncer à titre individuel ou céder tout ou partie de leurs droits de souscription dans les conditions prévues par le Code de commerce et les statuts de la Société, et notamment après avoir respecté les clauses de préemption et d'agrément prévues à l'article 16 des statuts de la Société.

Dans la mesure où les souscriptions à titre irréductible n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, la Société pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée. La Société ne pourra par ailleurs en aucun cas répartir, totalement ou partiellement, les actions non souscrites entre les personnes de son choix, sans l'autorisation expresse de l'Assemblée Générale des Associés.

La période de souscription est ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 16 mars 2026 inclus. Elle peut être close par anticipation dès souscription de la totalité des actions ordinaires à émettre par la Société au titre de cette décision.

Les bulletins de souscriptions seront reçus sans frais au siège social de la Société à compter du jour de l'envoi de l'avis informant les Associés de l'augmentation de capital et de ses modalités conformément à l'article R. 225-120 du Code de commerce et jusqu'au 16 mars 2026 à minuit. Les fonds versés en espèces, par chèque ou par virement bancaire à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la Société auprès de la banque Caisse d'Epargne, qui délivrera le certificat de dépôt des fonds.

En conséquence de la réalisation de cette opération, le capital social de la Société sera augmenté d'un montant nominal total de 4 254 096 euros, pour être porté de 0 euro, son montant à l'issue de la réduction de capital prévue par la première résolution, à 4 254 096 euros, divisé en 8 862 700 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,48 euro chacune.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la réalisation de cette augmentation de capital, et notamment :

- établir et adresser aux Associés l'avis prévu à l'article R. 225-120 du Code de commerce ;
- établir les bulletins de souscription à la présente augmentation de capital ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires et recevoir les versements correspondants ;



- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites ou la proroger, le cas échéant ;
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la date de clôture de la période de souscription à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
- obtenir du dépositaire des fonds tout certificat attestant de la libération du montant des souscriptions par versement d'espèces, remise de chèque ou virement bancaire ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la souscription des actions ordinaires et, en conséquence, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de la présente augmentation de capital ;
- apporter aux statuts de la Société, et en particulier aux articles 7 (*Apports*) et 8 (*Capital social*), les modifications liées à la réalisation de l'augmentation de capital, la présente résolution emportant avis favorable au sens de l'article 22 des statuts de la Société ;
- remplir toutes formalités de publicités liées à l'augmentation de capital ; et
- plus généralement, effectuer tous actes et toutes opérations et accomplir toutes formalités, nécessaires à la constatation et la réalisation de l'augmentation de capital et l'entrée en vigueur des modifications statutaires.

Vote pour : 81 605 000

Abstention : 7 022 000

Vote contre :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Vote pour : 81 605 000

Abstention : 7 022 000

Vote contre :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a 'B' and a long horizontal stroke.

Le Président

EVALOU

Représentée par Monsieur Nicolas
BOITTIN